

Date de mise en ligne : 04 AVR. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 242 /25 du 04 AVR. 2025

Modifiant l'arrêté n°82/25 du 17/02/2025 fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique de la Ville du Mont-Dore pour les mois de mars à juillet 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020, portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu l'arrêté n°82/25 du 17 février 2025, fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique de la Ville du Mont-Dore pour les mois de mars à juillet 2025 ;

Compte-tenu de la nécessité de fixer une séance supplémentaire dans la programmation du centre culturel de la Ville du Mont-Dore, il convient de modifier l'arrêté précité de la manière suivante :

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°82/25 du 17/02/2025 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Cinéma : « Jeunesse »

Production : Ville du Mont-Dore

Mercredi 09 avril 2025 à 18h

Tarif Plein : 500 F

Tarif Réduit : 300 F

Salle de spectacles du centre culturel

Le reste sans changement.

Il faut lire :

Cinéma : « Jeunesse »

Production : Ville du Mont-Dore

Mercredi 09 avril 2025 à 13h et à 18h

Tarif Plein : 500 F

Tarif Réduit : 300 F

Salle de spectacles du centre culturel

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 04 AVR. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 8^{ème} adjoint,



Valérie BOLO



Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Trésorerie de la Province Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SAG (registre et CR au CM)	1